

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025

Le Préfet de l'Ain

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu la loi n°2006-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 décembre 2002 et de sa révision approuvée le 10 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département de l'Ain en date du 12 février 2018 ;

Vu le courrier conjoint en date du 15 juillet 2019 lançant la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée auprès de 19 communes de plus de 5.000 habitants et 15 établissements publics de coopération intercommunale de l'Ain ;

Vu l'avis émis par ces collectivités ;

Vu l'avis émis le 23 octobre 2019 par la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain ;

ARRETENT :

Article 1^{er} – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé pour la période 2020-2025 et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

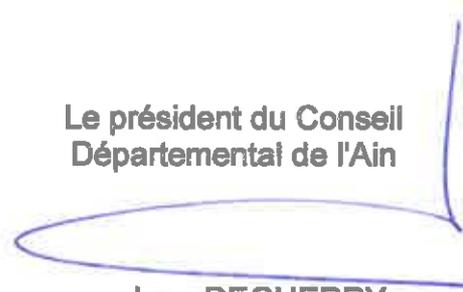
Article 4 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bourg-en-Bresse, le – 5 JUIN 2020

Le Préfet de l'Ain


Arnaud COCHET

Le président du Conseil
Départemental de l'Ain


Jean DEGUERRY